

# **REGLEMENT INTERIEUR** **DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION**

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-3,

La Ville propose des cours d'apprentissage et de perfectionnement de la natation pour enfants et adultes et prioritairement les usagers blagnacais. L'École municipale de Natation a pour objectif d'apporter une découverte globale du milieu aquatique, de développer l'autonomie dans l'eau, de permettre l'apprentissage de la nage et l'acquisition du "Savoir Nager". Elle s'adresse aux enfants à partir de 5 ans et demi et aux adultes sous forme de cours collectifs de natation ou de stages pendant les vacances scolaires.

## **Article I : Laïcité et vivre ensemble**

La ville de Blagnac est attachée au principe de laïcité. Ce fondement républicain vise à séparer le pouvoir religieux du pouvoir politique. La laïcité assure la liberté de conscience des individus (croire ou ne pas croire) et permet à tous les usagers d'un service public de vivre ensemble. Durant les activités proposées par l'École municipale de Natation, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

## **Article II : Organisation des activités proposées**

L'école municipale de natation propose :

- ▶ Des cours d'apprentissage et de perfectionnement
- ▶ Des stages pendant les vacances scolaires

Selon le niveau des usagers, apprécié par les maîtres-nageurs, ces derniers sont répartis sur des groupes correspondant à leur niveau.

### **1/ Cours hebdomadaire d'apprentissage et de perfectionnement :**

Il s'agit de cours collectifs de 30 minutes ou 1 heure organisés de la façon suivante :

#### **▪ Apprentissage de la natation (cours de 30 minutes) :**

33 créneaux enfants répartis comme suit :

- Groupe Hippocampe : 4 créneaux de 10 places et 4 créneaux de 8 places
- Groupe Etoile de mer : 9 créneaux de 10 places
- Groupe Poisson : 8 créneaux de 10 places
- Groupe Dauphin : 8 créneaux de 10 places

6 créneaux adultes de 10 places chacun.

▪ **Perfectionnement de la natation (cours d'1 heure) :**

4 créneaux de 20 places chacun.

**2/ Stages :**

Il s'agit de cours collectifs de 30 minutes organisés pendant les vacances scolaires sur une semaine, du lundi au vendredi.

Pour ces stages, 4 créneaux d'une demi-heure sont proposés du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 pendant les petites vacances scolaires et 2 créneaux d'une demi-heure du lundi au vendredi de 10h30 à 11h00 et de 11h15 à 11h45 pendant les grandes vacances scolaires.

Les places sont limitées à 10 enfants par groupe maximum et limité à 8 pour le groupe de débutants (cours de 10h à 10h30 pendant les petites vacances et cours de 10h30 à 11h00 l'été).

**Article III : Règles à respecter**

Pour les cours hebdomadaires comme pour les stages, les règles suivantes doivent impérativement être respectées :

- L'utilisateur doit être en possession de sa carte blanche pour accéder au cours.
- L'heure du créneau correspond au démarrage de l'activité dans le bassin.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit d'entrer dans l'eau avant le début de la séance.
- Il est impératif de respecter les jours et horaires choisis.
- Les présences à chaque séance sont relevées via le passage de la carte blanche sur la borne d'accès au bassin et par le maître-nageur.
- Toute personne en retard se verra refuser l'accès au cours.
- Chaque absence doit être signalée par téléphone au Bassin d'Apprentissage ou à la piscine des Ramiers.
- Les jours d'absences aux séances, les jours fériés ainsi que les jours de fermeture exceptionnelle (grève, raisons techniques ...) ne sont pas rattrapés et ne donnent droit à aucun remboursement.
- Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur des piscines et notamment les règles élémentaires de sécurité et d'hygiène.

## **Article IV : Modalités d'inscriptions**

Les dates d'inscriptions aux leçons sont fixées par la Direction des sports et sont affichées au Bassin d'Apprentissage et à la Piscine des Ramiers.

### **1/ Cours hebdomadaire d'apprentissage et de perfectionnement de la natation :**

#### Première inscription :

- Les usagers doivent se positionner sur un créneau de test sur le site blagnac.fr dans le Portail sport.
- A l'issue du passage du test, un créneau de cours est choisi en fonction des disponibilités.
- L'inscription est finalisée au Guichet Mairie (fiche d'inscription et paiement). L'inscription est annuelle et le paiement semestriel.

#### Renouvellement des inscriptions :

- Les usagers effectuent un test de niveau en fin d'année (apprentissage et perfectionnement) et doivent se positionner sur un créneau de test sur le site blagnac.fr dans le Portail Sport.
- Les familles confirment leur inscription aux maîtres-nageurs.
- L'inscription est finalisée au Guichet Mairie ou sur le portail Familles (fiche d'inscription et paiement). L'inscription est annuelle et le paiement semestriel.

#### Inscription en cours d'année selon les places disponibles :

Les usagers doivent prendre contact avec les maîtres-nageurs de la piscine des Ramiers ou du bassin d'apprentissage puis procéder à l'inscription et au paiement sans rendez-vous auprès du Guichet Mairie.

### **2/ Stages de natation :**

Les inscriptions sont à effectuer auprès du Guichet mairie un mois avant le début du stage en fonction des places disponibles.

## **Article V : Tarifs et modalités de remboursements**

### **1/ Tarifs :**

Les tarifs pour la période définie sont fixés par décision du Maire, affichés au bassin d'apprentissage et à la piscine des Ramiers et consultables sur le site de la Ville.

Les paiements sont réalisés lors de l'inscription au guichet mairie, par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport.

Le tarif exclut les périodes de vacances scolaires et jours fériés pendant lesquels l'activité est suspendue.

Dans le cas de prise en charge totale ou partielle du droit d'inscription à l'activité par un comité d'entreprise, l'utilisateur concerné procédera au paiement et demandera le remboursement auprès de son comité d'entreprise par le biais d'une attestation spécifique qui lui sera remise lors de l'inscription.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra céder une partie ou la totalité de son forfait à un tiers. L'inscription est strictement personnelle. Si une telle pratique se produisait, les personnes en cause seraient exclues immédiatement et définitivement de l'activité.

## **2/ Remboursement :**

Selon les modalités et les conditions décrites ci-dessous, une procédure de remboursement est applicable aux cours hebdomadaires. Cette procédure est envisageable sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif, dans les cas suivants:

- ✓ Déménagement au-delà des limites des communes Toulouse Métropole
- ✓ Décès, maladie, changement d'activité professionnelle rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

- ✓ Pour être pris en compte, l'évènement doit être survenu avant le 1<sup>er</sup> mars. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Dans tous les cas et sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessus, le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois restant à effectuer.

En revanche, aucun remboursement ne peut être envisagé pour les stages de natation.

## **Article VI. Protection des données personnelles**

La ville de Blagnac dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des inscriptions des usagers aux activités proposées par l'Ecole municipale de Natation. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression, des informations la concernant.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement et à l'information en cas de piratage de ces données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser soit directement à la direction des Sports, soit par courriel envoyé à l'adresse [contact@mairie-blagnac.fr](mailto:contact@mairie-blagnac.fr), soit par courrier adressé à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 1 place des Arts 31 706 Blagnac cedex ou encore contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville par téléphone au 05.61.71.72.00 ou par courriel [dpo@mairie-blagnac.fr](mailto:dpo@mairie-blagnac.fr).

Pour aller plus loin : <https://www.mairie-blagnac.fr/données-personnelles-rgpd.html>.

## **Article VII : Responsabilité et assurance**

La ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels laissés dans les vestiaires. A ce titre, les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Il est en outre rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que la personne pourrait causer à autrui. Il est donc recommandé de souscrire un contrat « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'enfant ou l'adulte, indépendamment de toute responsabilité.

De son côté, la Commune de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

### **Article VIII : Sanctions**

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur de l'Ecole municipale de Natation.

Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une exclusion et le cas échéant de poursuites pénales selon leur gravité.

Toutes les dispositions règlementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 20 juin 2019  
Délibération n° 43-2019-06**